



mise en sommeil d une sarl et procedure prudhommale

Par **momo836**, le **21/12/2012 à 15:37**

Bonjour,

Je vous expose mon cas qui est complexe.

En accident du travail en date du 28/02/2011 jusqu au 23/08/2012.

J avais entamer une procedure aupres des prud hommes en date du 04/01/2011 ,pour requalification de statut ainsi que du rappel de salaire et pour le non paiement des jours d intemperies.

Au mois de juillet 2011 , j ai été convoquer a un entretien prealable au licenciement pour motif economique bien qu en accident de travail.

En septembre, j ai été licencier.

Donc je rajoute a mon dossier prudhommal licenciement abusif.

En fesant des recherches ,notament aupres de la chambre du commerce je me suis aperçu que la société a été mise en sommeil en date du 30/08/2011 .donc la société a été fermer avant mon licenciement.

A ce jour , les comptes de la société sont clos alors que sachant qu il y avait une procedure au prudhommeil aurait du provisionner les comptes.Je voudrais savoir comment recuperer mon argent que le jugement a ordonné,sachant que la société est en sommeil et que les comptes sont vides ?

Merci de toutes l aides que vous pourrez m apporter .

Par **P.M.**, le **21/12/2012 à 17:48**

Bonjour,

Nous en sommes déjà au 3° sujet après :

- [n° 1](#)

- [n° 2](#)

Il est évident que plus vous tarderez à agir sans d'ailleurs apparemment compte des réponses précédentes, vos chances qui sont déjà minces de récupérer quelque chose deviendront nulles...